



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, Société par Actions Simplifiée au capital de 37 000 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro B 451 321 335, agissant tant en son nom propre qu'en tant que mandataire de toutes sociétés exploitant un magasin à enseigne Carrefour, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise un jeu du **03 octobre au 10 novembre 2007** dans les magasins à enseigne CARREFOUR situés en France métropolitaine (Corse comprise). La liste des magasins se trouve en annexe 1.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le jeu est réservé aux **personnes physiques et majeures**, résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

Ne peuvent pas participer au jeu :

- les personnes ayant collaboré à l'organisation de ce jeu
- les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre, au sens du présent règlement, les personnes vivant sous le même toit).

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1.

Pour jouer, il suffit d'acheter les produits partenaires de l'offre. Les produits partenaires de l'offre sont signalés en magasin et dans les catalogues suivants :

- Ça c'est l'effet du mois Carrefour_ épisode 1 : valable du 03 au 13 Octobre 2007
- Ça c'est l'effet du mois Carrefour_ épisode 2 : valable du 15 au 23 Octobre 2007
- Ça c'est l'effet du mois Carrefour_ épisode 3 : valable du 24 au 30 Octobre 2007
- Ça c'est l'effet du mois Carrefour_ épisode 4 : valable du 31 Octobre au 10 Novembre 2007

La liste complète de ces produits est déposée chez SCP Galy et Roy, Huissiers de Justice sis 41 boulevard Valmy - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ).

Une ou des carte(s) à gratter (appelée(s) « Tick'effets ») sera(ont) remise(s) au participant par le magasin pour tout achat de produits partenaires de l'offre. Le nombre de « Tick'effets » associé à chaque produit partenaire de l'offre est indiqué sur le catalogue et/ou sur l'affichette apposée en rayon devant le produit.

Les adhérents au Programme de Fidélité Carrefour se verront remettre, lors de leur passage en caisse :

- un (1) « Tick'effets » supplémentaire, qui s'ajoute à celui ou ceux obtenus conformément au paragraphe ci-dessus, sur présentation de leur Carte de Fidélité Carrefour
- ou

REGLEMENT DE JEU
« LE TICK'EFFET DU MOIS CARREFOUR »



- deux (2) « Tick'effets » supplémentaires, qui s'ajoutent à celui ou ceux obtenus conformément au paragraphe ci-dessus, en cas de paiement avec leur Carte Pass (les conditions de la Carte Pass figurent en annexe 2).

Dans le cas où l'adhérent au Programme de Fidélité Carrefour présente sa Carte de Fidélité Carrefour et paie avec l'une de ses Cartes Pass, il ne lui sera attribué que deux « Tick'effets » supplémentaires.

Si le participant demande le remboursement du ou des produits partenaires de l'offre, les « Tick'effets » devront être restitués dans leur totalité. Dans le cas contraire, le remboursement ne pourra avoir lieu.

Il est également possible de participer, gratuitement et sans obligation d'achat (canal gratuit), au jeu en envoyant par voie postale (au tarif lent en vigueur), sur papier libre, ses coordonnées complètes (nom, prénom et adresse complète en majuscule) entre le 03 octobre le 10 novembre 2007 (cachet de la poste faisant foi). Le participant recevra huit (8) « Tick'effets » par demande. Une seule demande de huit (8) « Tick'effets » par courrier envoyé sera traitée. Il n'est autorisé, pendant toute la durée du jeu, que quatre (4) demandes maximum par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Les demandes de « Tick'effets » devront être transmises à l'adresse suivante :

**Custom promo n° 8443
« Grand jeu Carrefour – les effets du mois carrefour »
BP 20054
13106 ROUSSET CEDEX**

Les frais d'affranchissement peuvent être remboursés sur demande (voir article 11 du présent règlement).

3.2.

Toute correspondance/inscription comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels. Toute mention fausse ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations.

Aucune participation par téléphone ne sera prise en compte.



ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le participant doit gratter trois (3) des neuf (9) cases présentes sur le « Tick'effets ».

Le « Tick'effets » est gagnant **uniquement si** le participant découvre trois (3) symboles/montants identiques.

Dans le cas où le participant gratterait plus de trois (3) cases sur les neuf (9) existantes, le « Tick'effets » serait considéré comme nul.

Chaque gagnant se verra attribuer un (1) lot. Le montant du lot est égal au montant découvert.

Si le participant découvre trois (3) cases identiques comportant :

- « 1 an de courses », il gagne le « 1^{er} lot »
- « 1 an de carburant », il gagne le « 2^{ème} lot »
- « 5 € », il gagne le « 3^{ème} lot »
- « 4 € », il gagne le « 4^{ème} lot »
- « 3 € », il gagne le « 5^{ème} lot »

ARTICLE 5 : LES LOTS

5.1.

Il y a, au total, cent cinquante millions de lots (150 000 000) **lots** mis en jeu :

- **Le « 1^{er} lot »** : Il est précisé que le « 1^{er} lot » est également dénommé, dans les différentes communications promotionnelles, « 1 an de courses ».
Le « 1^{er} lot » est composé de soixante (60) Bon(s) d'Achat Carrefour d'une valeur unitaire de cinquante (50) euros, soit 3000 euros au total.
Il y a, au total, deux cent trente trois (233) « 1^{er} lot » **à gagner**.
- **Le « 2^{ème} lot »** : Il est précisé que le « 2^{ème} lot » est également dénommé, dans les différentes communications promotionnelles, « 1 an de carburant ».
Le « 2^{ème} lot » est composé de cinquante (50) Bon(s) d'Achat Carburant Carrefour d'une valeur unitaire de trente (30) euros, soit 1500 euros au total.
Il y a, au total, deux cent trente trois (233) « 2^{ème} lot » **à gagner**.
- **Le « 3^{ème} lot »** : 1 Bon d'Achat Carrefour d'une valeur de trois (3) ou cinq (5) euros.
Il y a, au total, dix sept millions neuf cent quatre vingt dix neuf mille six cent soixante treize (17 999 673) « 3^{ème} lot » **à gagner**.
- **Le « 4^{ème} lot »** : 1 Bon d'Achat Carrefour d'une valeur de trois (3) ou quatre (4) euros.
Il y a, au total, cinquante sept millions cinq cent quatre vingt dix sept mille cinq cent soixante et un (57 597 561) « 4^{ème} lot » **à gagner**.



- Le « 5^{ème} lot » : 1 Bon d'Achat Carrefour d'une valeur de trois (3) euros.
Il y a, au total, soixante quatorze millions quatre cent deux mille trois cent (74 402 300) « 5^{ème} lot » à gagner.

5.2.

Les Bons d'achat Carrefour ne peuvent être utilisés que dans les magasins à enseigne Carrefour (hors stations service et boutiques des stations service d'autoroute). Ils sont valables jusqu'au **31 janvier 2008** (pour les bons d'achat de 3, 4 ou 5 euros) **et jusqu'au 31 décembre 2007** (pour les bons d'achat de 50 euros).

Les Bons d'achat Carburant Carrefour ne peuvent être utilisés que dans les stations service à enseigne Carrefour. Ils sont valables jusqu'au **31 décembre 2008**.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les lots non réclamés avant le 17 novembre 2007 seront considérés comme restant propriété de la Société organisatrice.

Il est toutefois précisé que le délai est porté au 15 décembre 2007 pour les lots gagnés via le canal gratuit. Dans ce cas, le gagnant devra obligatoirement présenter en plus du « Tick'effets » le courrier accompagnant la remise des « Tick'effets ».

La remise des lots aura lieu en présence des gagnants dans le magasin Carrefour où le participant a reçu le (ou les) « Tick'effets » (ou dans le magasin de son choix s'il a joué via la canal gratuit).

Les lots seront remis immédiatement aux gagnants contre la remise du « Tick'effets » qui sera conservé par le magasin et après vérification de l'hôtesse d'accueil.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL



Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société organisatrice à l'adresse :

Custom promo n° 8443
« Grand jeu Carrefour – les effets du mois carrefour »
BP 20054
13106 ROUSSET CEDEX

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques sur son système de caisses...) perturbant l'organisation et la gestion du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez SCP Galy et Roy, Huissiers de Justice sis 41 boulevard Valmy - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement à l'accueil de chaque magasin Carrefour participant à l'opération ou à l'adresse du jeu :

Custom promo n° 8443
« Grand jeu Carrefour – les effets du mois carrefour »
BP 20054
13106 ROUSSET CEDEX

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT ET DE PARTICIPATION

11-1

☞ **Pour la demande du présent règlement**



Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par virement bancaire, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre envoyée **avant le 10 novembre 2007** (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Custom promo n° 8443
« Grand jeu Carrefour – les effets du mois carrefour »
BP 20054
13106 ROUSSET CEDEX

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personne sous le même toit).

Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa (ses) demandes de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)

☞ **Pour le remboursement des frais de participation au jeu**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi des Tick'effets, dans la limite de deux (2) demandes par foyer, seront remboursés par virement bancaire, au tarif lent en vigueur (base 20g), sur simple demande écrite sur papier libre envoyée **avant le 10 novembre 2007** (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Custom promo n° 8443
« Grand jeu Carrefour – les effets du mois carrefour »
BP 20054
13106 ROUSSET CEDEX

Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa (ses) demandes de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)

11-2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de **6** semaines à compter de la réception de la demande écrite.



Annexe 1
Liste des magasins participants

AGEN	CRECHES SUR SAONE
AIRE SUR LA LYS	CRETEIL SOLEIL
AIX EN PROVENCE	DAX
AJACCIO	DENAIN
ALENCON	DIGNE
AMIENS	DIJON
ANGERS GRAND MAINE	DOUAI FLERS
ANGERS SAINT SERGE	DRAGUIGNAN
ANGLLET	DRANCY
ANGOULEME SOYAUX	ECULLY
ANGOULINS	EPERNAY
ANNECY	EPINAL
ANTIBES	ETAMPES
ARGELES	EURAILLE
ARMENTIERES	EVREUX GUICHAINVILLE
ATHIS MONS	EVRY
AUCH	FECAMP
AUCHY LES MINES	FEURS
AULNAY SOUS BOIS	FLINS SUR SEINE
AULNOY LEZ VALENCIENNE	FOUGERES
AVIGNON	FOURMIES
BALARUC LE VIEUX	FRANCHEVILLE
BARENTIN	GENNEVILLIERS
BEAUCAIRE	GIVORS
BERCK	GRENOBLE ECHIROLLES
BERCY 2	GRENOBLE MEYLAN
BESANCON CHALEZEULE	GRUCHET LE VALASSE
BESANCON VALENTIN	GUERET
BORDEAUX BEGLES	GUINGAMP
BOURG EN BRESSE	HAZEBROUCK
BOURGES	HEROUVILLE SAINT CLAIR
BREST	ISSOIRE
BRIVE LA GAILLARDE	IVRY SUR SEINE
CAEN	LA CHAPELLE SAINT LUC
CAHORS	LA CIOTAT
CALAIS	LA ROCHE SUR YON
CARRE SENART	LA ROCHE SUR YON COOP
CHALON SUR SAONE NORD	LA ROCHELLE
CHALON SUR SAONE SUD	LA TESTE
CHALONS EN CHAMPAGNE	LA VILLE DU BOIS
CHAMBERY BASSENS	LABEGE
CHAMBERY CHAMNORD	LAON
CHAMBOURCY	LATTES
CHAMPS SUR MARNE	LAVAL
CHARLEVILLE MEZIERES	LE MANS
CHARTRES	LES ULIS
CHATEAU THIERRY	LESCAR
CHATEAUNEUF_LES_MARTIGUES	L'HAY LES ROSES
CHATEAURoux	LIBOURNE
CHELLES	LIEVIN
CHERBOURG	LIMAY
CHOLET	LIMOGES
CLAYE SOUILLY	LIMOGES BOISSEUIL
CLUSES	L'ISLE ADAM
COLLEGIEN	L'ISLE D'ABEAU
CONDE SUR L'ESCAUT	LOMME
COQUELLES	LORIENT

REGLEMENT DE JEU
« LE TICK'EFFET DU MOIS CARREFOUR »



LORMONT
LYON PART DIEU
MABLY
MARGENCEL
MARSEILLE BONNEVEINE
MARSEILLE GRAND LITTORAL
MARSEILLE LE MERLAN
MAUBEUGE
MERIGNAC
MONACO
MONDEVILLE
MONT DE MARSAN
MONT SAINT AIGNAN
MONTELMAR
MONTEREAU
MONTESSON
MONTIGNY LES CORMEILLES
MONTLUCON
MONTREUIL
MOULINS
MULHOUSE ILLZACH
NANTES BEAUJOIRE
NANTES BEAULIEU
NANTES SAINT HERBLAIN
NARBONNE
NEVERS MARZY
NICE LINGOSTIERE
NICE TNL
NIMES OUEST
NIMES SUD
NIORT
NOISY LE GRAND
OLLIIOULES
ORANGE
ORLEANS PLACE D'ARC
ORMESSON
PAIMPOL
PAMIER
PARIS AUTEUIL
PERIGUEUX BOULAZAC
PERPIGNAN CHATEAU ROUSSILLON
PERPIGNAN CLAIRA
PONTAULT COMBAULT
PORT DE BOUC
PORTET SUR GARONNE
PUGET SUR ARGENS
QUETIGNY
QUIMPER
RAMBOUILLET
REIMS CERNAY
REIMS TINQUEUX
RENNES ALMA
RENNES CESSON
RIOM
ROSNY SOUS BOIS
RUNGIS_BELLE_EPINE
SAINT ANDRE LES VERGERS
SAINT BRICE SOUS FORET
SAINT BRIEUC LANGUEUX
SAINT CLEMENT DE RIVIERE
SAINT DENIS

SAINT EGREVE
SAINT JEAN DE LUZ
SAINT JEAN DE VEDAS
SAINT JUNIEN
SAINT MALO
SAINT MARTIN AU LAERT
SAINT MARTIN DES CHAMPS
SAINT PIERRE DES CORPS
SAINT POL SUR MER
SAINT QUENTIN EN YVELINES
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
SAINTES
SALAISE SUR SANNE
SALLANCHES
SANNOIS
SARAN
SARTROUVILLE
SEGNY
SENS MAILLOT
SENS VOULX
SEVRAN
STAINS
TARNOS
THIERS
THONVILLE
TOULON GRAND VAR
TOULON MAYOL
TOULOUSE PURPAN
TOURVILLE LA RIVIERE
TRANS EN PROVENCE
UZES
VANNES
VAULX EN VELIN
VENETTE
VENISSIEUX
VIERZON
VILLABE
VILLEJUIF
VILLEURBANNE
VILLIERS EN BIERE
VITROLLES
VOIRON
WASQUEHAL
BEAUNE
FLERS
GOUSSAINVILLE
LESPARRE MEDOC
ROMORANTIN
ST LO
VERNON



Annexe 2
Conditions de la Carte Pass

Les Cartes PASS sont des cartes d'avantages et de paiement utilisables au comptant et/ou à crédit (se présentant sous la forme d'un crédit reconstituable d'un an renouvelable) sous réserve d'acceptation par S2P. TEG l'an révisable de 10,99% à 19.89% (mensualité plancher de 3% du crédit utilisé avec un minimum de 15 euros) : pour un crédit utilisé jusqu'à 1524€, TEG l'an 19.89%; de 1524,01€ à 7000€, TEG l'an 17.69 % et au-delà de 7000€, TEG l'an de 10,99%, hors cotisation annuelle. La mensualité intègre le remboursement du capital, des intérêts ainsi que l'assurance du compte si vous y avez souscrit. - Cotisations annuelles services non-financiers : Cartes PASS : débit immédiat : 6,86 €, différé : 10,67 €. Carte PASS Visa : 25€ et Visa Premier : 50€. Exemple pour un crédit de 750 € au TEG de 19.89 % : 6 mensualités de 25 € + 15 mensualités de 20 € + 46 mensualités de 15 € + une dernière de 7.85 €. Coût total du crédit : 397.85 € Conditions tarifaires hors assurance facultative en vigueur au 22/06/2007 susceptibles de variations. Offre réservée aux particuliers sur présentation de pièces justificatives. S2P - Société des Paiements PASS - Etablissement de crédit et de courtage en assurance - SA au capital de 92216604,40 € - 1 place Copernic - 91051 EVRY Cedex. RCS EVRY B 313811515.



AVENANT

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, Société par Actions Simplifiée au capital de 37 000 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro B 451 321 335, agissant tant en son nom propre qu'en tant que mandataire de toutes sociétés exploitant un magasin à enseigne Carrefour, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise un jeu du **03 octobre au 10 novembre 2007** dans les magasins à enseigne Carrefour (ci-après les magasins Carrefour ») situés en France métropolitaine (Corse comprise).

Le règlement de ce jeu (ci-après le « Règlement de jeu ») a été déposé chez SCP Galy et Roy, Huissiers de Justice sis 41 boulevard Valmy - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Article 1 – Modification de l'article 6 du règlement « Remise des lots »

L'article 6 est supprimé et est remplacé par un article unique qui sera désormais rédigé comme suit :

« Les lots doivent être réclamés dans les quinze (15) minutes à compter du passage en caisse (et non avant le 17 novembre comme indiqué sur le Tick'effet).

Passé ce délai, ils seront considérés comme restant propriété de la Société organisatrice. Ils ne seront pas remis en jeu.

Il est toutefois précisé que le délai est porté au 15 décembre 2007 pour les lots gagnés via le canal gratuit. Dans ce cas, le gagnant devra obligatoirement présenter en plus du « Tick'effets » le courrier accompagnant la remise des « Tick'effets ».

La remise des lots aura lieu en présence des gagnants dans le magasin Carrefour où le participant a reçu le (ou les) « Tick'effets » (ou dans le magasin de son choix s'il a joué via la canal gratuit).

Les lots seront remis immédiatement aux gagnants à condition qu'ils aient été réclamés dans les 15 minutes suivant le passage en caisse. Ils seront attribués contre la remise des « Tick'effets » qui seront conservés par le magasin, sur présentation du ticket de caisse et après vérification de l'hôtesse d'accueil.

Le magasin pourra conserver les Tick'effets pendant un délai maximum de 10 jours avant l'attribution des lots afin de procéder à toute vérification qu'il jugerait utile.

Article 3 – Portée

Le présent avenant complète et devient partie intégrante du Règlement de jeu.

Le présent avenant est déposé chez SCP Galy et Roy, Huissiers de Justice sis 41 boulevard Valmy - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.